## VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043) (Article 22)

## **ORDONNANCE Numéro 25**

## ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « PEEL (GRIFFINTOWN) » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

À la séance du 22 mai 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

**1.** Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Peel (Griffintown) », identifié à l'annexe A à partir du 22 mai 2019 pour la période des travaux allant du 14 mai 2017 au 30 juin 2018.

\_\_\_\_\_

## ANNEXE A

PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « PEEL (GRIFFINTOWN) »

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Devoir* le 29 mai 2019.

ANNEXE A PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « PEEL (GRIFFINTOWN) »

